

SPORTIVE JEUNES

Tél : 04 72 15 30 05

Réunion du Lundi 05 Mars 2018

Président des compétitions : M. BEGON Yves

Présents : MM. BELISSANT, AMADUBLE, GODIGNON

Excusés : MM. MORNAND, ARCHIMBAUD

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Etablie lors de la réunion téléphonique en date du 05 Mars 2018, ci-joint la programmation des rencontres remises :

POUR LE 01 AVRIL 2018

U19 Promotion Ligue :

Poule B : 20831.2 : Annecy FC – Cluses Scionzier FC 1 (remis du 04/03/2018)
20833.2 : Dombes Bresse FC 1c/ Grenoble foot 38 2 (remis du 04/03/2018)

U17 Promotion Ligue :

Poule B : 20338.2 : Oullins CASCOL – O. St Genis Laval (remis du 04/03/2018)
20342.2 : Montélimar US – Lyon Duchère AS (remis du 04/03/2018)

Poule C : 20404.2 : Chambéry Savoie Foot – Gpt Albanais 74 (remis du 04/03/2018)
20405.2 : Thonon Evian Savoie 2 – Gr Jeunes Epine (remis du 03/03/2018)
20407.2 : US Annecy le Vieux – Annecy FC 2 (remis du 04/03/2018)
20408.2 : Cluses Scionzier FC – St Genis Ferney Croz (remis du 03/03/2018)

U15 Elite :

20474.2 : Thonon Evian Savoie – F Bourg en Bresse P. 01 (remis du 04/03/2018)

U15 Ligue :

20536.2 : Chambéry Savoie Foot – St Etienne 2 (remis du 04/03/2018)

U15 Promotion Ligue :

Poule B : 20670.2 : Essor Bresse Saône - Oullins CASCOL (remis du 04/03/2018)

Poule C : 20734.2 : Aix les Bains FC – F Bourg en Bresse P 2 (remis du 04/03/2018)
20735.2 : Thonon Evian Savoie 2 – Côte St André FC (remis du 03/03/2018)
20736.2 : Gpt Albanais 74 – Chambéry Savoie Foot (remis du 04/03/2018)
20738.2 : Annecy FC – US Annecy le Vieux (remis du 04/03/2018)

POUR LE 08 AVRIL 2018

U17 Ligue :

20205.2 : Bourgoin Jallieu - Nivolet FC (remis du 04/04/2018)

20209.2 : Oullins CASCOL – St Priest AS 2 (remis du 04/03/2018)

POUR LE 15 AVRIL 2018

U19 Honneur

20013.2 : A.S. Saint Priest / Chambéry Savoie Foot (Initialement prévu au 18 mars)

20018.2 : A.S. Lyon Duchère / Foot Bourg en Bresse Péronnas (prévu au 18 mars)

COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE

Les huitièmes de finale se disputeront le dimanche 18 mars 2018.

Les rencontres concernant les clubs de la LAuRAFoot encore en lice sont les suivantes :

A.S. SAINT PRIEST / Olympique de MARSEILLE

BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / Stade BRESTOIS

Bonne chance à nos deux représentants.

INFORMATIONS

Licences dématérialisées

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes vous rappelle que depuis la saison 2017/2018, les licences des joueurs ne sont plus éditées en version papier.

Aussi, lors des rencontres où la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les Clubs auront la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs de présenter les licences dématérialisées depuis l'application « FOOTCLUBS COMPAGNON » disponible sur smartphone ou tablette. Ce support devient une présentation officielle.

L'application FOOTCLUBS COMPAGNON pouvant elle aussi ne pas fonctionner, nous vous conseillons vivement d'imprimer un listing des licences avec photo sur papier libre en suivant la procédure suivante via « FOOTCLUBS » :

- Aller sur le menu « Licences »
- Cliquer sur l'onglet « Editions et extractions »
- Cocher « Edition licenciés »
- Choisir la catégorie
- Cocher le format « Listes licences matches »
- Valider
- Une fois le téléchargement terminé, cliquer sur « Edition licences » et imprimer le document.

Remplacement des joueurs (Art. 28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix (10) dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux (2) par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre »

Modification de programmation des rencontres (Art. 31 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ...Les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end. La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).... »

FMI – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**.

AMENDES

* Amende de 25 € à l'Ent. GANNAT pour non utilisation de la F.M.I. :

Match n° 26465.1 : Centre Allier Foot / Ent. Gannat

* Amende de 25 € pour non transmission de la F.M.I. ou non saisie de résultat avant le **dimanche soir 20 h. 00**

* **U19 – Promotion de Ligue Poule A :**

Match n° 20067.2 : Roannais Foot 42

Match n° 20069.2 : A.S.F. Andrézieux

* **U19 – Promotion de Ligue Poule B :**

Match n° 20834.2 : A.S. Lyon Duchere (2)

* **U15 – Ligue Honneur :**

Match n° 20535.2 : DOMTAC

Match n° 20538.2 : Rhône Crussol 07

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire,

M. BELISSANT Patrick